

Bilan des mutations intra-académiques

Pour le mouvement intra-académique 2016-2017, 557 collègues étaient demandeurs d'une mutation. Il faut distinguer deux types de demandeurs : les personnels en mutation obligatoire (personnels arrivants dans l'académie, mesures de carte scolaire) et les personnels qui souhaitent changer d'affectation.

Cette année, moins de postes bloqués pour l'accueil des stagiaires. Mais 2 postes bloqués sur les 3 n'ont pas été utilisés et auraient pu être intégrés dans le mouvement comme nous le demandions. Nous avons proposé des chaînes pour ces postes ainsi que pour d'autres établissements libérés juste avant la tenue de la FPMA. 33 collègues auraient pu être améliorés par ces propositions. 20 collègues ont vu leur projet amélioré suite au travail des commissaires paritaires du Snep-Fsu Versailles.

A cela il faut ajouter les postes non créés dans les 4 départements du fait des heures supplémentaires imposées aux collègues et aux heures de coordination non acceptées en décharge. Cela aurait pu permettre de mieux satisfaire l'ensemble des demandeurs.

Le mouvement en quelques chiffres :

- 557 (560 en 2016) demandeurs de mutations dont 296 (253 en 2016) non obligatoires.
- Sur ces 296 collègues qui souhaitaient changer d'affectation, 150 ont obtenu une mutation soit 50% (54% en 2016) de satisfaits.

501 collègues sur les 557 demandeurs ont reçu un mail du Snep Fsu Versailles pour leur donner les résultats et les explications sur le déroulement du mouvement (si vous n'avez rien reçu, pensez à nous transmettre vos coordonnées !).

Bruno



Dernière minute !

Sport scolaire : certificat médical

Il n'est plus exigible pour obtenir la licence UNSS depuis le 26/01/16 (code du sport) sauf si l'élève pratique certaines « disciplines sportives à contraintes particulières ». Pour la boxe, le rugby et d'autres APSA*, un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition (CMNCI) annuel est obligatoire. **NOUVEAU : Un examen médical spécifique** est prévu par l'arrêté du 24/07/17.**

* Voir le décret du 24/08/16 sur le site du SNEP

** Voir l'arrêté du 24/07/17

Dép	Postes vacants	Barres postes fixes et ZR	Mutés obligatoires	Mutés non obligatoires	Mutés sur ZR	TZR stabilisés sur un poste fixe
78	51	postes fixes : 21 (né en 93) ZR : 21 (né en 94)	23	43	21 au nord 14 au sud	21
91	45 dont 3 bloqués	postes fixes : 71 (né en 93) ZR : 21 (né en 93)	30	44	8 à l'ouest 15 à l'est	28
92	56	postes fixes : 71 (né en 94) ZR : 28 (né en 89)	45	24	11 au nord 11 au sud	16
95	70	postes fixes : 21 (né en 92) ZR : 21 (né en 95)	53	39	29 à l'ouest 33 à l'est	24
Total	222 dont 3 bloqués		151	150	142	79